

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°13 - Détermination des conditions de cession des photographies issues de la photothèque de la Commune

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N° 13

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Genieys

Direction : Direction générale des services

Objet : Détermination des conditions de cession des photographies et documents graphiques relevant de la propriété de la Commune

Classification : 7 - Finances - 7.10 - Divers

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision du conseil d'Etat n° 321836 du 31 juillet 2009,

Considérant que la commune dispose d'une base de données photographiques et de documents graphiques importants depuis plusieurs décennies,

Considérant la volonté communale de permettre au plus grand nombre l'accès pour consultation à cette base de données,

Considérant la nécessité de tarifer l'usage qui pourrait être fait des photographies et documents graphiques ainsi rendues accessibles,

Considérant que ces données constituent un patrimoine communal,

Considérant que ce tarif a été déterminé de façon raisonnable, conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe** le tarif à 10 euros par photographie ou document graphique, l'usage papier et numérique d'une photographie ou de document graphique issus de la photothèque municipale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil:

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 6